

Décision

Générale

colonial

Décision n° 573/SG/FP infligeant une sanction d'abaissement d'un échelon à un ouvrier du Cadre territorial des Travaux publics.

n° 573/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
12 avril 1968

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1968

Date du numéro
25 avril 1968

TEXTE INTÉGRAL

La sanction d'abaissement d'un échelon est infligée à M. Mohamed Oufane Akal, ouvrier de 2° classe, 3° échelon, du Cadre territorial des Travaux publics et du Port, en service au port de Djibouti. Pour compter de la date de signature de la présente décision, M. Mohamed Oufane Akal, ouvrier de 2° classe, 3° échelon, est classé ouvrier de 2° classe, 2° échelon.